



Amicale des Sapeurs Pompiers d'ANGEVILLERS

Règlement intérieur

Titre I : Membres

Article 1

Les membres devenus vétérans continuent comme les membres actifs à profiter des avantages de l'Amicale pendant l'année en cours.

Article 2

Les anciens Sapeurs-Pompiers qui ont arrêté leur engagement au Centre d'Intervention (CI) pour diverses raisons ou qui ont été contraints d'arrêter leur engagement pour des raisons médicales peuvent faire partie de l'Amicale.

Article 3

Les JSP (dès 16 ans) peuvent faire partie de l'amicale et bénéficier des avantages à la condition que l'un de ses tuteurs adhère à l'amicale.

Article 4

L'Amicale accepte que des membres civils majeurs fassent partie de l'association. Ils pourront également faire partie du Conseil d'Administration selon les règles définies à l'article 6 des statuts.

Article 5

La cotisation annuelle est fixée à 20 € pour tout membre de l'Amicale à l'exception des vétérans et des veuves.

Article 6

Chaque membre s'engage à :

- participer aux réunions afin d'être informé(e) des actualités de l'Amicale,
- participer aux réflexions et décisions de la vie de l'Amicale,
- apporter son soutien actif aussi bien à la préparation qu'à sa participation directe aux diverses manifestations publiques (kermesse,..) ou animations organisées tout au long de l'année.

Titre II : vie interne

Article 7

Pour la location du matériel à un membre de l'amicale, elle sera gratuite sous certaines conditions :

- L'amicaliste n'est pas prioritaire sur la location payante à un tiers
- un contrat de location sera rédigé

- le matériel ne pourra pas être sous loué
- le matériel sera utilisé uniquement sur le lieu de résidence de l'amicaliste

Article 8

De par ses statuts, l'Amicale a pour but d'attribuer un secours à ces membres actifs mais également aux membres civils qui apportent leur soutien à la vie de l'amicale. L'amicale intervient de la manière suivante selon les événements de la vie :

- Naissance : 50 € / enfant (SP)
- Mariage : 150 € (SP)
- Décès : bouquet de fleur (amicaliste), plaque funéraire et avis mortuaire (SP)

Article 9

Une gratification pourra être accordée sur décision du Conseil d'Administration au moment présent:

- à des membres d'honneur, honoraires et donateurs
- à tout enfant de moins de 18 ans (hors amicaliste) ayant donné son soutien ou concours

Titre III : Section Sportive

Article 10

Pour assurer la gestion de la section sportive OMNI-SPORT, un amicaliste sera nommé « référent » par les membres de la section sportive.

Il rend compte au Conseil d'Administration pour valider les points ci-dessous :

- programmation prévisionnelle des projets d'animations (planning, type d'activité,..)
- communication/promotion (site web, flyer, ...)
- responsable/ entretien du matériel
- responsable des infrastructures
- achat de matériel

Uniquement dans le cadre de ses activités, la section sportive peut bénéficier des infrastructures (local, chauffage, eau, électricité, WC) :

- de l'amicale
- du centre d'intervention pour bénéficier d'une surface plus adaptée à la pratique de certaines activités. L'accès est conditionné à l'accord du chef de Centre
- de la municipalité avec signature d'une convention d'accès

Article 11

Ont accès à la section sportive :

- tout adulte : membre civil et sapeurs pompiers
- uniquement les enfants engagés comme JSP à la condition que l'un de ses tuteurs adhère à l'amicale.

Article 12

Concernant le tarif de l'activité, il est :

- gratuit pour les JSP et sapeur pompiers
- pour tous les autres cas, égal à la cotisation annuelle + 5€/séance

Pour la couverture des risques (personne et matériel) liée à cette activité, les membres actifs sont couverts par l'assurance de l'UDSP. Une assurance complémentaire est donc souscrite pour les membres civils.

Article 13

Chaque membre civil adhérent à la section sportive peut faire le choix de ne pas participer à la vie de l'amicale. Dans ce cas, il ne sera associé à aucune manifestations (interne, externe). Comme tout adhérent, il sera invité à l'AG annuelle.

Titre IV : Invitation aux manifestations internes

Article 14

La soirée pizza sera réservée uniquement

- aux amicalistes ayant participé au moins à une manifestation extérieure (vide grenier ou kermesse du 14 juillet) de l'année N-1

Article 15

Le repas barbecue sera réservé uniquement :

- à tous les membres actifs ainsi qu'à leur famille,
- aux pupilles ainsi qu'à leurs mères
- aux membres civils ayant participé au moins à une manifestation extérieure (vide grenier ou kermesse du 14 juillet) de l'année N-1
- aux membres d'honneur, honoraires et donateurs (de plus de 18 ans) ainsi que leurs conjoints sur décision du Conseil d'Administration.

L'âge maximal des enfants est fixé à 18 ans.

Article 16

La sortie familiale en plein air sera réservée uniquement :

- à tous les membres actifs ainsi qu'à leur famille,
- aux pupilles ainsi qu'à leurs mères
- aux membres civils ayant participé au moins à une manifestation extérieure (vide grenier ou kermesse du 14 juillet) ainsi que leur famille.
- aux membres d'honneur, honoraires et donateurs (de plus de 18 ans) ainsi que leurs conjoints sur décision du Conseil d'Administration.

L'âge maximal des enfants est fixé à 18 ans.

Article 17

Le repas organisé pour la vente des calendriers sur les communes couvertes par le Centre d'Intervention sera réservé uniquement aux membres y ayant participé (actif y compris JSP, actif, ancien SP et vétéran)

Article 18

Le repas de la Ste Barbe sera réservé uniquement :

- aux membres actifs ainsi que leur conjoint(e)
- aux JSP et sapeurs-pompiers (à partir de 16 ans). Pour la fiancée/compagne (à partir de 16 ans), une participation de 20€ sera demandée.
- aux membres civils ayant participé au moins à une manifestation extérieure (vide grenier ou kermesse du 14 juillet) ainsi que leur conjoint(e).

- aux personnes extérieures ayant participé au moins à une manifestation extérieure (vide grenier ou kermesse du 14 juillet). Pour la fiancée/compagne/conjointe, une participation de 20€ sera demandée.
- aux membres d'honneur, honoraires et donateurs (de plus de 18 ans) ainsi que leurs conjoints sur décision du Conseil d'Administration.

Article 19

La journée de l'Arbre de Noël sera réservée uniquement :

- à tous les membres actifs ainsi qu'à leur famille,
- aux pupilles ainsi qu'à leurs mères.
- aux membres civils ayant participé au moins à une manifestation extérieure (vide grenier ou kermesse du 14 juillet) ainsi que leur famille
- aux membres d'honneur, honoraires et donateurs (de plus de 18 ans) ainsi que leurs conjoints sur décision du Conseil d'Administration au moment présent

L'âge maximal des enfants est fixé à 18 ans.

Cadeau :

- Pour les enfants de 0 à 13 ans : valeur de 30 € par enfant sera attribué (exemple : cadeau à sélectionner dans un catalogue de grande surface). Le montant sera révisable par le Conseil d'Administration.
- Une gratification supplémentaire pourra être accordée à tous les enfants jusqu'à 18 ans (exemple place de cinéma, spectacle, ...) sur décision du Conseil d'Administration.

Article 20

Une participation financière pourra être demandée aux membres de l'amicale pour certains repas.

Certifié conforme le 20 janvier 2019

Le président

Denis SCHNEIDER

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Denis Schneider'.

Le secrétaire

Christophe BAREL

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Christophe Barel'.